

Rep.n°494
KVN/16-00-0585/002

MDxHealth

En abrégé : MDxH

Société Anonyme faisant appel public à l'épargne

Siège social : 4040 Herstal, rue d'Abhooz 31, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts Sarts

TVA BE 0479.292.440 Registre des Personnes morales Liège

CAPITAL AUTORISE

L'an deux mille seize.

Le vingt juin.

À Regus Brussels, Pegassuslaan 3, à 1831 Diegem.

Devant moi, Maître Kim LAGAE, notaire de résidence à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "MDxHealth", ayant son siège social à 4040 Herstal, rue d'Abhooz 31, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts Sarts (ci-après, la "**Société**").

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Philippe Lagae à Bruxelles, le 10 janvier 2003, publié aux Annexes du Moniteur belge du 23 janvier suivant, sous le numéro 03010994.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 19 mai 2016, publié aux Annexes du Moniteur belge du 16 juin 2016, sous le numéro 1682608.

BUREAU

La séance est ouverte à 12 heures 35 sous la présidence du docteur Jan Groen, né à Amersfoort le 1 décembre 1959, domicilié à 1213 SE Hilversum (Pays-Bas), Eikbosserweg 276, numéro du registre bis 595201-109-09.

Le Président désigne comme secrétaire: Monsieur Scelso Jean Michaël, né à Montegnée le 1^{er} mai 1974, faisant élection de domicile au siège de la société, numéro national 740501-115-86.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

1. Monsieur MARIEN Rudi Maria, né à Renaix, le 11 mai 1945, numéro de registre national 45.05.11-333.26, domicilié à 9831 Sint-Martens-Latem, Rode Beukendreef 25.

2. Madame VITOUX Marie Annick Patricia, née à Bruxelles, le 8 avril 1989, numéro de registre national 890408-310.86, domiciliée à 1160 Bruxelles, Jean Colinlaan 33.

Leur identité est établie au vu de leur carte d'identité.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires et autres titulaires de titres émis par ou en collaboration avec la Société, dont l'identité, ou celle de leur mandataire, ainsi que le nombre

d'actions avec lequel ils participent à la présente assemblée sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Les procurations mentionnées en ladite liste de présence sont toutes sous seing privé et seront conservées dans les archives de la Société.

Conformément au Code des sociétés, un registre a été préparé dans lequel l'information suivante a été incluse pour tout actionnaire ayant exprimé son souhait de participer à l'assemblée générale des actionnaires : (i) son nom et son adresse ou l'adresse de son siège social, (ii) le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement et avec lequel le détenteur a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale des actionnaires et (iii) une description des documents qui indiquent qu'il détenait des actions à la date d'enregistrement.

Une liste de présence mentionne également les administrateurs présents à l'assemblée générale.

La liste de présence a été signée par les actionnaires, les administrateurs, les détenteurs de warrants ou, le cas échéant, leurs représentants.

La liste de présence et le registre ont été et arrêtés et signés par les membres du bureau.

Après lecture, la liste de présence et le registre sont revêtus de la mention d'annexes et signés par moi, notaire.

EXPOSE DU PRESIDENT

Préalablement, Monsieur le Président expose à l'assemblée les raisons ayant motivé la convocation de la présente assemblée.

Ensuite le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Rapport spécial

Communication et discussion du rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément à l'article 604 du Code des sociétés belge relatif à la proposition de renouveler et modifier le pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé tel que décrit ci-dessous au point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

2. Renouvellement et modification du pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler et de modifier le pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé conformément au rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés et en conséquence, l'assemblée générale adopte les résolutions suivantes (sachant que les montants et la date auxquels il est fait référence entre crochets seront déterminés lors de l'approbation de la résolution proposée conformément à la proposition décrite dans les sous-sections ci-dessous) :

(a) L'article 6.1 des statuts de la Société sera reformulé comme suit : « En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le [date d'approbation de la résolution], le conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs

transactions à concurrence d'un montant global maximum de [100% du capital social au moment de l'approbation de la proposition de résolution] (ci-après le « Montant du Capital Autorisé »).

Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir à partir de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question aux Annexes au Moniteur belge, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2021 et qui se prononcera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice comptable qui se terminera au 31 décembre 2020.

Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables. »

(b) Tous les paragraphes de l'article 6.2 des statuts de la Société resteront inchangés, sauf pour ce qui concerne le paragraphe d) de l'article 6.2 des statuts de la Société qui sera reformulé comme suit : « En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le [date d'approbation de la résolution], le conseil d'administration a également été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs transactions, après notification par l'Autorité des services et marchés financiers de ce qu'elle a été informée d'une offre publique sur les instruments financiers de la société, par des apports en numéraire avec annulation ou limitation des droits de souscription préférentielle des actionnaires (y compris au profit d'une ou plusieurs personnes bien définies qui ne sont pas employés de la société) ou par des apports en nature, avec émission d'actions, warrants ou obligations convertibles, sous réserve des conditions imposées par le Code des sociétés. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de maximum trois ans à partir de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question. »

(c) L'article 6.3 des statuts de la Société sera reformulé comme suit : « Le conseil d'administration n'a pas encore pour l'instant fait usage du pouvoir dont il est question à l'Article 6.1. Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital social dans le cadre du capital autorisé est égal au Montant du Capital Autorisé. »

3. Modification des statuts

Proposition de résolution : L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'alinéa premier de l'article 42bis des statuts de la Société afin de le faire correspondre à l'article 550 du Code des sociétés belge et en conséquence, l'assemblée générale décide de remplacer l'alinéa premier de l'article 42bis des statuts de la Société par le texte suivant : « Si la convocation le prévoit, un actionnaire peut voter à distance avant l'assemblée générale des actionnaires, par correspondance ou sous forme électronique, en utilisant des formulaires dont le contenu sera spécifié dans la convocation et qui seront mis à disposition des actionnaires. »

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été publiées:

- dans le Moniteur belge du 1^{er} juin 2016;
- dans « Le Soir » du 1^{er} juin 2016;

et diffusées sur le site internet de la Société à partir du 1^{er} juin 2016.

Le Président dépose les extraits sur le bureau.

III. Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués par simple lettre ou, pour ceux qui ont

accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, par courrier électronique, en date du 1^{er} juin 2016.

Que les titulaires de warrants ont été convoqués par simple lettre ou le cas échéant, pour ceux qui ont accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, par courrier électronique, en date du 1^{er} juin 2016.

Que les administrateurs et le commissaire ont été convoqués par simple lettre ou, le cas échéant, pour ceux qui ont accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication, par courrier électronique, en date du 1^{er} juin 2016.

IV. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés se sont conformés aux statuts et à l'avis de convocation.

V. Que le capital social est représenté par 45.269.633 actions.

Qu'il résulte de la liste de présence que 13.935.887 actions sont présentes ou représentées, soit moins de la moitié.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

VI. Que le quorum de 50 pour cent des actions n'ayant pas été atteint à la première assemblée le 27 mai 2016 ayant les mêmes points à l'ordre du jour, une seconde assemblée a été convoquée pour être tenue ce jour. Aucun quorum n'est applicable à cette deuxième assemblée.

VII. Que, sous réserve des dispositions légales applicables, chaque action aura un vote. Conformément au droit applicable, les résolutions proposées sous les deuxième et troisième points de l'ordre du jour susmentionné seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité de 75% des voix valablement exprimées par les actionnaires.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée.

En conséquence, la présente assemblée peut valablement délibérer et statuer sur l'ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président, après vérification par les scrutateurs, est reconnu exact par l'assemblée.

L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur les points à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1. Rapport spécial

Le Président donne lecture du rapport spécial du conseil d'administration préparé conformément à l'article 604 du Code des sociétés belge relatif à la proposition de modifier et renouveler le pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé tel que décrit ci-dessous au point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Ce rapport restera annexé au présent procès-verbal après avoir été signé « ne varietur » par le notaire.

Aucun actionnaire n'a des questions ou ne soulève des observations concernant ce rapport.

2. Renouvellement et modification du pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital

social de la Société dans le cadre du capital autorisé

L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler et de modifier le pouvoir du conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé conformément au rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés et en conséquence, l'assemblée générale adopte les résolutions suivantes :

(a) L'article 6.1 des statuts de la Société sera reformulé comme suit : « En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 20 juin 2016 le conseil d'administration a été expressément autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs transactions à concurrence d'un montant global maximum de trente-six millions cent onze mille quatre-vingt-trois euros quatre-vingt-six eurocentimes (EUR 36.111.083,86) (ci-après le « Montant du Capital Autorisé »).

Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir à partir de la date de la publication de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question aux Annexes au Moniteur belge, jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2021 et qui se prononcera sur les comptes annuels relatifs à l'exercice comptable qui se terminera au 31 décembre 2020.

Cette autorisation peut être renouvelée conformément aux dispositions légales applicables. »

(b) Tous les paragraphes de l'article 6.2 des statuts de la Société resteront inchangés, sauf pour ce qui concerne le paragraphe d) de l'article 6.2 des statuts de la Société qui sera reformulé comme suit : « En vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 20 juin 2016, le conseil d'administration a également été expressément autorisé à augmenter le capital, en une ou plusieurs transactions, après notification par l'Autorité des services et marchés financiers de ce qu'elle a été informée d'une offre publique sur les instruments financiers de la société, par des apports en numéraire avec annulation ou limitation des droits de souscription préférentielle des actionnaires (y compris au profit d'une ou plusieurs personnes bien définies qui ne sont pas employés de la société) ou par des apports en nature, avec émission d'actions, warrants ou obligations convertibles, sous réserve des conditions imposées par le Code des sociétés. Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de maximum trois ans à partir de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire en question. »

(c) L'article 6.3 des statuts de la Société sera reformulé comme suit : « Le conseil d'administration n'a pas encore pour l'instant fait usage du pouvoir dont il est question à l'Article 6.1. Par conséquent, le montant disponible pour une augmentation de capital social dans le cadre du capital autorisé est égal au Montant du Capital Autorisé. »

Vote :

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 13.935.887
- La proportion du capital social représentée par ces votes : 30,78%
- Le nombre total de votes valablement exprimés : 13.935.887

Cette résolution reçoit : 91,70%

- – Votes pour : 12.779.611

- Votes contre : 1.156.276
- Abstentions : /

La résolution est donc adoptée.

3. Modification des statuts

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'alinéa premier de l'article 42bis des statuts de la Société afin de le faire correspondre à l'article 550 du Code des sociétés belge et en conséquence, l'assemblée générale décide de remplacer l'alinéa premier de l'article 42bis des statuts de la Société par le texte suivant : « Si la convocation le prévoit, un actionnaire peut voter à distance avant l'assemblée générale des actionnaires, par correspondance ou sous forme électronique, en utilisant des formulaires dont le contenu sera spécifié dans la convocation et qui seront mis à disposition des actionnaires. »

Vote :

- Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 13.935.887
- La proportion du capital social représentée par ces votes : 30,78%
- Le nombre total de votes valablement exprimés : 13.935.887

Cette résolution reçoit : 100%

- Votes pour : 13.935.887
- Votes contre : /
- Abstentions : /

La résolution est donc adoptée.

La séance est levée à 12 heures 45.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (EUR 95,00).

Et après lecture intégrale et commentée du présent procès-verbal, les membres du bureau et les actionnaires ou leurs mandataires ou représentants qui en ont exprimé le souhait ont signé ainsi que moi, notaire.

(Suivent les signatures)

Rôle(s): 6 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BRUXELLES1-AA le cinq juillet deux mille seize (05-07-2016)

Référence 5 Volume 000 Folio 000 Case 10560

Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00)

Le receveur

POUR COPIE CONFORME

